

STATIONNEMENT

Le parking P2 du Centre administratif est à nouveau accessible depuis le 22 août.

La FA-FPT CUS ne peut que se réjouir de cette nouvelle. Nous espérons vivement que cela simplifiera le quotidien de bon nombre de collègues qui se situent en dehors des réseaux de desserte des transports en commun et qui souffrent depuis des mois de la situation de travaux dans les parkings. Nous espérons qu'en



même temps, le problème de stationnement des véhicules de service trouve une réponse au moins partielle permettant aux utilisateurs de ne plus

se retrouver dans des situations ambiguës souvent sanctionnées par des procès-verbaux pour infraction au stationnement payant.

Conscient que le problème ne sera pas résolu intégralement, la FA-FPT CUS s'emploiera à soutenir les revendications des agents mis en difficultés pour des raisons de service. Il appartient à l'Administration de trouver la solution.



CHALEUR ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Ouf, l'été n'a pas été chaud du moins jusqu'au 15 août ! Les vacanciers ne sont pas contents, mais les collègues présents au Centre administratif côté Sud le sont. **Combien d'années devront-ils encore souffrir dans leur travail, de la mauvaise conception et du manque d'entretien de ce bâtiment ?**



EDUCATION ET PETITE ENFANCE

La FA-FPT CUS de même que la CGT,

FO et SUD-CT CUS ont déposé un préavis de grève :

- au Service de l'Education les lundi 5 et mardi 6 septembre
- au Service de la Petite Enfance le mercredi 7 septembre.

Le tract intersyndical est disponible sur notre site internet : <http://fafptcus.fr>



Pourquoi ce préavis de grève ? Il est directement issu de la volonté de 350 agents réunis en Assemblée générale début juillet. Ces agents veulent ainsi exprimer leur profond désaccord avec le projet de direction que l'Administration souhaite imposer. Suite à un courrier intersyndical adressé au 1^{er} Adjoint au Maire, aucune réponse constructive ou reprise de discussion n'a été proposée.

Dans un secteur où les conditions de travail sont difficiles, on ne peut pas se permettre de jouer avec les effectifs, en remettant en cause les engagements au niveau des ATSEM et en ayant recours à la privatisation d'une partie des missions de service public de la Direction.

DIRECTION DU SPORT

Le 4 juillet dernier, la Direction du Sport a reçu les organisations syndicales pour préparer le CTP d'octobre où sera présentée la nouvelle organisation de cette Direction.

Au Service Piscines et Plans d'Eau, seront créés des unités regroupant une "grande" et une "petite" piscine. Tous les responsables d'établissements verront leurs postes calibrés en catégorie A et les 9 responsables actuels se verront répartis en



responsables d'unité et adjoints au responsable d'unité, s'ils le désirent. Ils ont également la possibilité de rester dans leur établissement comme chef de bassin.

4 postes de chefs d'équipe passeront du groupe B au groupe B+.

Au Service Patrimoine sportif, un poste d'assistant technique sera transformé en poste d'adjoint au chef de service et passera de la catégorie B à A. Les 3 postes calibrés C à B passeront B.

Au Service Vie sportive, 2 postes vont être recalibrés en catégorie A et 2 postes C gestionnaires de planning seront transformés en C/B.

Les sites sur lesquels les agents des Activités physiques et sportives exercent leurs missions seront réétudiés, afin de regrouper des sites d'un même secteur géographique, ceci pour réduire les temps de déplacement.

Il est rappelé que le requalibrage d'un poste n'entraîne pas la nomination automatique de l'agent occupant ce poste, celui-ci devra toujours passer les concours correspondants.



CUMUL D'EMPLOIS

La loi du 13 juillet 1983 évoque les droits et obligations des fonctionnaires et affirme un principe de non cumul d'emplois.

Un nouveau décret de 2011 assouplit la règle et précise de nouvelles possibilités de cumul d'emplois. Nous avons établi une fiche pratique que vous trouverez sur notre site internet : <http://fafptcus.fr> 

CONGES DE MALADIE ET REPORT DE CONGES ANNUELS

Une circulaire récente publiée sur certains sites internet, nous apporte des éclaircissements sur le report des congés annuels du fonctionnaire en arrêt pour maladie.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a considéré dans un arrêt de 2009 que le droit au congé annuel ne s'éteint pas du fait d'arrêt pour maladie.

En clair, il est demandé d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû à l'agent, suite à des périodes de maladie. cf. circulaire NOR COTB1117639C sur notre site : <http://fafptcus.fr> 

AUTONOMIE

INDEPENDANCE

REFORMISME

TROIS BONNES RAISONS POUR NOUS REJOINDRE !

Fédération **A**utonomie
Fonction **P**ublique **T**erritoriale

Syndicat **FA-FPT CUS**

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104
📍 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
<http://fafptcus.fr>